Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260119-007_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux Saint Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 18 Pouvoirs : 5 **DATES** Convocation : 15/01/2026 Affiché le : 23/01/2026	L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Maryline LAIR, Maire. **Présent.es** : LAIR Maryline, HINRY Delphine, TEXIER Nicolas, THEZE Éric, VAN BUTSEL Juliane, FOLATRE Vincent, DUPONT David, ESNAUD Bernard, DUCHET Soizic, CHAUVEL Guillaume, DUBOURG Géraldine, CORMIER Jean-Pierre, MASSIOT Christophe **Absent.es** : COUEPEL Anne-Marie, THOMAS Christophe, BOITEAU Christophe, QUINQUET Héloïse, de CRISENOY Claire, GENDRON Natacha **Pouvoirs** : COUEPEL Anne-Marie à ESNAUD Bernard, THOMAS Christophe à LAIR Maryline, BOITEAU Christophe à THEZE Eric, QUINQUET Héloïse à HINRY Delphine, de CRISENOY Claire à DUPONT David, **Secrétaire de séance** : TEXIER Nicolas

Délibération n°007.26

- **Objet - Convention de participation financière au loyer des associations « Les Restos du Cœur » et « Solidarité Ici ou là-bas »**

Madame la Maire informe d'une demande de participation financière de la commune au loyer de 2 associations. Les associations caritatives « Les Restos du Cœur » et « Solidarité Ici ou Là-Bas » sont actuellement installées dans des locaux qui ne permettent plus d'assurer leur sécurité dans le cadre de leur mission d'accueil de population fragile et de distribution de colis alimentaires et/ou vestimentaires.
De ce fait, la Commune de Guichen, accompagnée par la Communauté de Communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), a cherché à acquérir ou à louer des locaux adaptés et en a trouvé, sur la zone d'activité de la Courtinais.
Les 2 associations desservant l'ensemble des habitants des communes du canton, il a été acté que chacune des communes participerait au montant du loyer.

Le projet de convention est joint à la convocation. La participation financière envisagée est de 200€/mois pour chaque commune signataire.

Madame la Maire informe que des échanges avec les maires sont toujours en cours sur le montant de la participation des communes. Certaines communes souhaitent que le poids de population soit un paramètre du calcul de la participation financière dans la mesure où le montant actuel est le même quelle que soit la taille de la commune.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de surseoir à statuer.

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Maryline LAIR

